



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

- ✓ **ECRICOME PRÉPA**
- ✓ **ECRICOME LITTÉRAIRES**
- ✓ **ECRICOME TREMPLIN 1 et 2**
- ✓ **ECRICOME BACHELOR**

Année 2018-2019

Table des matières

I.	CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	4
1.1.	PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS.....	4
1.1.1.	Concours ECRICOME PRÉPA	4
1.1.2.	Concours ECRICOME LITTÉRAIRES.....	4
1.1.3.	Concours ECRICOME TREMPIN 1	5
1.1.4.	Concours ECRICOME TREMPIN 2	5
1.1.5.	Concours ECRICOME BACHELOR	6
1.1.6.	Calendrier	6
1.1.7.	Responsabilité des données déclaratives du candidat.....	7
1.2.	MODALITÉS D'INSCRIPTION	8
1.2.1.	Concours ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPIN 1 et 2, BACHELOR	8
1.2.1.1.	Saisie du formulaire en ligne	8
1.2.1.2.	Téléchargement du baccalauréat (Étudiants CPGE uniquement).....	8
1.2.1.3.	Choix de campus, choix du centre d'écrits.....	8
1.2.1.4.	Fermeture d'un centre d'écrits	9
1.2.1.5.	Choix des centres d'oraux de langues	9
1.2.1.6.	Passage des tests de la FNEGE TAGE 2©, TAGE MAGE© ou TAGE POSTBAC©.....	9
1.2.1.7.	Modifications a posteriori	9
1.3.	CONFIRMATION D'INSCRIPTION	10
1.4.	FRAIS DE CONCOURS	10
1.4.1.	Modalités et périmètre	10
1.4.2.	Tarifs d'inscription	10
1.4.3.	Mode de règlement des frais d'inscription	11
1.4.4.	Remboursement, annulation, désistement.....	11
1.5.	CANDIDATS BOURSIERS.....	12
1.5.1.	Calendrier des documents à fournir.....	12
1.5.2.	Acquisition ou perte du statut de boursier	12
1.6.	CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S).....	13
1.6.1.	Les textes de référence	13
1.6.2.	Les démarches à suivre.....	13
1.6.3.	Calendrier des documents à fournir.....	13
1.6.4.	L'instruction de la demande.....	14
1.6.5.	Exemples d'éléments à fournir.....	15

1.7.	STATUT D'ETUDIANT	16
1.8.	CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIECES JOINTES.....	16
1.9.	ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE	16
II.	RÈGLEMENT DES ÉPREUVES	17
2.1.	LES ÉPREUVES ÉCRITES	17
2.1.1.	Matières, coefficients, nombre de places	17
2.1.2.	Épreuves de la FNEGE.....	18
2.1.3.	Convocation aux épreuves écrites.....	18
2.1.4.	Déroulement des épreuves	18
2.1.5.	Matériels et documents autorisés.....	20
2.1.6.	Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction.....	20
2.1.7.	Constat de fraude	21
2.1.8.	Sanctions	21
2.1.9.	Autres sanctions	21
2.2.	LES ÉPREUVES ORALES	22
2.2.1.	Les matières.....	22
2.2.2.	L'organisation des oraux	22
2.3.	RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION.....	23
2.4.	RÉCLAMATIONS	24
2.4.1.	Réclamations suite aux épreuves écrites ou orales	24
2.4.2.	Demande de copies ¹ *NOUVEAU*	24
III.	POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES	25
1.	Mes données personnelles.....	25
2.	Pourquoi ECRICOME collecte mes données personnelles ?.....	25
3.	Quels moyens sont utilisés pour collecter mes données ?	26
4.	Que deviennent mes données ?.....	27
4.	Vais-je recevoir de l'information d'ECRICOME ?.....	29
5.	Quels sont mes droits vis-à-vis de mes données ?.....	29
6.	Comment exercer mes droits vis-à-vis de mes données?	30
	ANNEXE 1 : MATERIEL AUTORISÉ	31

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile, puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.

1.1.1. Concours ECRICOME PRÉPA

Le concours ECRICOME PRÉPA est ouvert :

- Aux étudiants en classes préparatoires économiques et commerciales des filières scientifiques (ECS), économiques (ECE) et technologiques (ECT).

① Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPIN 1 et 2 la même année.

1.1.2. Concours ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours ECRICOME LITTÉRAIRES est ouvert :

- Aux étudiants candidats à la BEL (Banque d'Épreuves Littéraires)
Conformément à la circulaire ministérielle ESRS 1028009C n°2010-0023, les candidats à la BEL pourront concourir aux épreuves orales du concours ECRICOME LITTÉRAIRES, sous réserve de leur admissibilité calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours de la BEL.

MODALITÉS D'INSCRIPTION EN LIGNE :

Les candidats Ulm AL et ENS LYON devront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES **exclusivement** depuis le site internet de la BEL www.concours-bel.fr en choisissant le concours ECRICOME parmi les partenaires.

- Aux étudiants candidats à la BL-SES (Banque Lettres et Sciences Économiques et Sociales)
Les candidats à la BL-SES pourront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours BL-SES.

MODALITÉS D'INSCRIPTION EN LIGNE :

Les candidats Ulm BL devront s'inscrire impérativement au concours ECRICOME LITTÉRAIRES **depuis** le site internet de la BL-SES www.concours-bce.com **ET sur le site d'ECRICOME** www.ecricome.org (**double inscription**).

1.1.3. Concours ECRICOME TREMPLIN 1

Le concours ECRICOME TREMPLIN 1 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2019 d'un diplôme bac+2, quelle que soit la filière d'études :

- Diplôme français visé* par le Ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT,...)
- Licence 2 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 120 crédits ECTS (attestation à fournir)
- Classes préparatoires de mathématiques spéciales (Math Spé) sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS (attestation à fournir)
- ENS PARIS - SACLAY sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS
- Les titulaires d'un bac+2 non français doivent vérifier si leur diplôme peut-être reconnu en France comme un diplôme bac+2 en se rendant sur le site www.ciep.fr ou par email à enic-naric@ciep.fr
- **Titre RNCP de niveau III**

① Conformément aux dispositions de l'article 1.1.6 du présent règlement, les cumuls de crédits ECTS et les homologations ne sont pas acceptés à l'exception des ECTS mentionnés ci-dessus.

① Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPLIN 1 et ECRICOME PRÉPA la même année.

① Les candidats dans une école post-bac en deuxième année d'un cursus qui compte au total 3 à 5 années, ne peuvent pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1. Ils pourront présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 durant leur dernière année d'études. Celle-ci devra impérativement être sanctionnée par un diplôme ou un niveau répondant aux conditions ci-dessus du présent règlement.

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac + 2 ou une attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation** au plus tard au 31 octobre 2019 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

1.1.4. Concours ECRICOME TREMPLIN 2

Le concours ECRICOME TREMPLIN 2 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2019 d'un diplôme bac+3 minimum, quelle que soit la filière d'études :

- **Diplôme français visé*** par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sanctionnant 3 années d'études supérieures
- Licence 3, Licences professionnelles, Master 1, Master 2 universitaires
- BACHELOR (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 3 années consécutives à l'étranger
- BACHELOR (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 1 année d'études à l'étranger après l'obtention d'un diplôme français bac +2 visé par le Ministère de l'Éducation Nationale (BTS/DUT)
- BACHELOR obtenu en France visé par le Ministère de l'Éducation Nationale
- DCG
- DUETI / DUCTI / DUETE
- Licence ATS (Adaptation Technicien Supérieur)
- **Titre RNCP de niveaux II et I**

- ① Conformément aux dispositions de l'article 1.1.6 du présent règlement, les cumuls de crédits ECTS et les homologations ne sont pas acceptés.
- ① Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPLIN 2 et PRÉPA la même année.
- ① Le candidat étudiant dans un cursus pour lequel il n'obtiendra pas de diplôme à la fin de l'année en cours ne pourra pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 2. Il ne pourra présenter ce concours que durant sa dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de son diplôme.
- ① La troisième année d'études doit impérativement être sanctionnée par un diplôme répondant aux conditions de l'article 1.1.4. du présent règlement.

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme bac+3** (minimum) **ou une attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation** au plus tard au 31 octobre 2019 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

**L'expression « Diplôme visé par le ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche » est le plus haut grade de reconnaissance de l'État. Les diplômes universitaires (y compris IUT, BTS, Licence et Master) sont tous visés. Pour connaître les diplômes de gestion visés, vous pouvez consulter le site www.cefdg.fr (CEFDG Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion).*

Pour les diplômes autres que ceux de gestion, il faut vous renseigner auprès de votre établissement ou du service concours d'ECRICOME via votre ESPACE CANDIDAT.

1.1.5. Concours ECRICOME BACHELOR

Le concours ECRICOME BACHELOR est ouvert :

- Aux étudiants en classe de terminale de lycées français situés en France ou à l'étranger (admission sous réserve de l'obtention du baccalauréat avant la rentrée 2019)
- Aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent et **âgés de moins de 26 ans**

Les candidats devront s'inscrire au concours ECRICOME BACHELOR **impérativement sur le site internet d'ECRICOME www.ecricome.org**. **Les candidats ne postulent pas à partir du portail PARCOURSUP.**

- ① Les candidats bac+2 sont autorisés à présenter la même année le concours ECRICOME BACHELOR et le concours ECRICOME TREMPLIN 1.
- ① Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session du concours BACHELOR par an.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **baccalauréat** à la rentrée académique 2019-2020 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

1.1.6. Calendrier

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- **du lundi 10 décembre 2018 à partir de 10 heures au vendredi 11 janvier 2019 à 23h59** seront autorisés à se présenter au concours.

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Tout candidat inscrit sur le site d'ECRICOME mais ayant omis de s'inscrire sur le site de la BCE (candidats B/L) ne sera pas autorisé à concourir. La double inscription sur les sites BCE et ECRICOME est obligatoire.

Tout candidat inscrit sur le site de la BEL et n'ayant pas coché le concours ECRICOME ne sera pas autorisé à concourir.

Pour les **candidats B/L** uniquement, double inscription :

- **du lundi 10 décembre 2018 à partir de 10 heures au vendredi 11 janvier 2019 à 17 heures** sur le site de la BCE
- **du lundi 10 décembre 2018 à partir de 10 heures au vendredi 11 janvier 2019 à 23h59** sur le site d'ECRICOME

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- **du lundi 10 décembre 2018 à partir de 10 heures au mercredi 27 mars 2019 à 23h59** seront autorisés à se présenter au concours.

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 2

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- **du lundi 10 décembre 2018 à partir de 10 heures au mercredi 27 mars 2019 à 23h59** seront autorisés à se présenter au concours.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- **du lundi 10 décembre 2018 à partir de 10 heures au lundi 18 mars 2019 à 23h59** pour la 1^{ère} session
 - **du lundi 10 décembre 2018 à partir de 10 heures au lundi 8 avril 2019 à 23h59** pour la 2^e session
- seront autorisés à se présenter au concours.

Les différents campus associés au programme KEDGE Bachelor pourront proposer une session complémentaire (session 3) s'ils souhaitent poursuivre leur recrutement durant l'été 2019.

ⓘ Les candidats précédemment inscrits à la première ou la deuxième session du BACHELOR ne seront pas autorisés à concourir en session complémentaire quel que soit le motif, même en cas d'absence aux épreuves.

1.1.7. Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les renseignements publiés sur le site d'inscription sont déclaratifs et engagent le candidat qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations. Lors de la finalisation de l'inscription, **le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires du concours qu'il accepte expressément et sans réserve.**

ⓘ En cas de doute sur leur diplôme ou leur cursus, les candidats doivent impérativement contacter leur établissement et le cas échéant le service concours d'ECRICOME :

- préalablement à leur inscription à l'aide du formulaire contact disponible sur le site internet www.ecricome.org
- postérieurement à leur inscription uniquement via leur ESPACE CANDIDAT.

Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du concours ou l'impossibilité d'intégrer une école, quand bien même le candidat aurait été déclaré admis au concours.

① En aucun cas, ECRICOME ne pourra être tenu responsable de l'absence de validité du diplôme déclaré par le candidat, quelle que soit l'issue du concours.

1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.2.1. Concours ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 et 2, BACHELOR

1.2.1.1. Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre les dates d'ouverture et de clôture définies dans le présent règlement (Cf. point 1.1.6).

Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle. Cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2019.

Les candidats doivent reporter sur la partie *état civil* du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement et envoyer les pièces justificatives, depuis leur ESPACE CANDIDAT (cas des boursiers et des bénéficiaires d'aménagements particuliers).

Les candidats peuvent utiliser un identifiant Facebook® ou Gmail® afin d'accéder à leur ESPACE CANDIDAT. En aucun cas ECRICOME ne devient gestionnaire du compte ou administrateur du mot de passe utilisé par ces réseaux sociaux ou service de messagerie.

Un système d'identification WSSO mis en place entre ECRICOME et ces opérateurs permettra d'authentifier le candidat. Les nouvelles fonctionnalités de l'ESPACE CANDIDAT sont identiques pour tous.

1.2.1.2. Téléchargement du baccalauréat (*Étudiants CPGE uniquement*)

Le candidat au concours ECRICOME PRÉPA et LITTÉRAIRES est invité à télécharger une copie du relevé de notes du baccalauréat (ou diplôme équivalent à partir de son ESPACE CANDIDAT avant le 1^{er} février 2019). La copie doit être lisible et le document rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée. En cas de perte, de vol ou de sinistre, une attestation de réussite peut être obtenue en effectuant une demande auprès de la "Division des examens et concours" du rectorat d'académie où le diplôme a été délivré : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10492> .

1.2.1.3. Choix de campus, choix du centre d'écrits

Pour le concours BACHELOR, le candidat est invité dès l'inscription à choisir le nombre de campus présentés.

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent choisir 2 villes pour passer leurs épreuves écrites. Si le premier choix de ville est complet, le candidat sera affecté de fait dans le second. Il sera prévenu de ce changement.

La date d'inscription n'influence pas l'affectation définitive dans un centre d'écrits.

① Une fois la convocation établie, le centre d'écrits ne peut plus être modifié quel que soit le motif.
① Tout candidat se présentant dans un centre d'écrits différent de sa convocation se verra refuser l'accès aux épreuves.

1.2.1.4. Fermeture d'un centre d'écrits

L'ouverture d'un centre d'écrits est conditionnée par le nombre de candidats inscrits. Si ce nombre est en-dessous de la limite fixée par ECRICOME, alors la banque d'épreuves se réserve le droit de fermer le centre.

Dans ce cas, le candidat sera invité à se déplacer dans un autre centre ou à faire valoir son droit au remboursement intégral de ses frais de concours.

① De même, en cas de force majeure, ECRICOME se réserve le droit de déplacer les candidats d'un centre vers un autre sans accord préalable.

1.2.1.5. Choix des centres d'oraux de langues

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent classer par ordre de préférence les écoles où se dérouleront les épreuves de langues. **Le choix n'est plus modifiable après la clôture des inscriptions.** Si le candidat n'est pas déclaré admissible sur son premier choix d'école, il sera affecté de fait dans le second.

L'organisation des oraux est détaillée au point 2.2.2. du présent règlement.

1.2.1.6. Passage des tests de la FNEGE TAGE 2©, TAGE MAGE© ou TAGE POSTBAC©

Au moment de leur inscription, les candidats devront déclarer s'ils souhaitent passer avec ECRICOME leur épreuve TAGE POSTBAC ©, TAGE 2 © ou TAGE-MAGE ©, ou s'ils souhaitent bénéficier d'un score précédemment obtenu (avec la FNEGE ou dans le cadre d'un autre concours). Dans ce cas, le candidat est invité à renseigner le lieu et la date de passage de manière à ce que son score nous soit communiqué par la FNEGE (*Fédération Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises*), il pourra bénéficier d'un abattement tarifaire sur les frais de concours comme prévu au point 1.4.2. du présent règlement.

Aucun candidat ne pourra passer une épreuve de la FNEGE le jour du concours sans s'être acquitté des frais de l'épreuve au préalable. Aucun règlement des tests TAGE ne sera accepté le jour du concours dans les centres d'écrits.

① **La date limite de passage des tests TAGE 2 et TAGE MAGE est fixée au samedi 13 avril 2019.** La date limite de passage du test TAGE POSTBAC est fixée au **samedi 30 mars 2019** pour la première session et au **mercredi 24 avril 2019** pour la deuxième session. Aucun score obtenu après ces dates ne sera pris en considération.

Les candidats sont invités à bien vérifier **les conditions réglementaires de la FNEGE** sur le site : www.fnege.org ou www.tage2.fr ; www.tagemage.fr ; www.tage-postbac.fr et vérifier les conditions de validité du score obtenu.

1.2.1.7. Modifications a posteriori

① Aucune demande de modification de l'inscription ne pourra être prise en compte après la clôture des inscriptions.

① Le candidat pourra modifier ses données personnelles à l'exclusion de l'e-mail servant à son identification, **via son ESPACE CANDIDAT**, accessible sur le site internet www.ecricome.org .

Le candidat s'engage à tenir impérativement ses coordonnées à jour pendant toute la période du concours. Le droit relatif au traitement des données personnelles est précisé au point III PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES du présent règlement.

1.3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Suite à l'inscription en ligne, le candidat peut accéder à tout moment à son récapitulatif d'inscription comportant son numéro de candidat.

1.4. FRAIS DE CONCOURS

1.4.1. Modalités et périmètre

Les frais de concours comprennent **les frais administratifs (pour tous), les frais d'inscription (écrits + oraux), le cas échéant les tests passés en partenariat avec la FNEGE et un accès libre et illimité au centre d'entraînement** sur le site portail www.ecricome.org rubrique *SE PREPARER*.

L'inscription au concours est considérée comme validée une fois que le paiement des frais de concours est intégralement acquitté.

1.4.2. Tarifs d'inscription

Les tarifs sont forfaitaires pour les écoles membres de la banque ECRICOME.

- Concours ECRICOME PRÉPA :

	ÉCRITS + ORAUX
Non boursiers	255 € + 30 € = 285,00 €
Boursiers	30,00 €

- Concours ECRICOME LITTÉRAIRES :

	ORAUX
Non boursiers	110 € + 30 € = 140,00 €
Boursiers	30,00 €

- Concours ECRICOME TREMPLIN 1 :

	ÉCRITS + ORAUX avec TAGE 2 ©	ÉCRITS + ORAUX sans TAGE 2 ©
Non boursiers	230 € + 65 €* + 30 € = 325,00 €	230 € + 30 € = 260,00 €
Boursiers	65 €* + 30 € = 95,00 €	30,00 €

- Concours ECRICOME TREMPLIN 2 :

	ÉCRITS + ORAUX avec TAGE-MAGE ©	ÉCRITS + ORAUX sans TAGE-MAGE ©
Non boursiers	230 € + 65 €* + 30 € = 325,00 €	230 € + 30 € = 260,00 €
Boursiers	65 €* + 30 € = 95,00 €	30,00 €

- Concours ECRICOME BACHELOR :

	ÉCRITS + ORAUX avec TAGE POSTBAC ©	ÉCRITS + ORAUX sans TAGE POSTBAC ©
Non boursiers	15 € + 45 €** + 30 € = 90,00 €	15 € + 30 € = 45,00 €
Boursiers	45 €** + 30 € = 75,00 €	30,00 €

* Prix public du test TAGE 2 © ou TAGE MAGE © : 65,00 €

** Prix public du test TAGE POSTBAC © : 45,00 €

1.4.3. Mode de règlement des frais d'inscription

Le règlement des frais de concours s'effectue lors de l'inscription **en ligne et par carte bancaire uniquement**, à l'aide de l'interface bancaire sécurisée SOGENACTIF. L'inscription du candidat est considérée comme finalisée et validée au moment où l'établissement bancaire d'ECRICOME atteste de la réception du paiement.

Par dérogation à ce qui précède, les candidats inscrits au concours ECRICOME PREPA et poursuivant leur scolarité au Maroc ont la possibilité de procéder à un règlement par virement bancaire. L'inscription sera validée après vérification du paiement par l'établissement bancaire d'ECRICOME. Les coordonnées IBAN seront communiquées aux candidats au moment de l'inscription.

1.4.4. Remboursement, annulation, désistement

Conformément aux Lois de consommation, le candidat dispose de 14 jours calendaires pour faire valoir son droit à remboursement de la totalité de ses frais d'inscription. Cette disposition s'applique sur tous les concours, aussi :

- Si le candidat fait valoir son droit dans les 14 jours suivant son paiement en ligne, il sera intégralement remboursé, même si les 14 jours calendaires excèdent la date de clôture des inscriptions (Loi de consommation dite Loi Hamon : date de paiement en ligne + 14 jours calendaires)
- **Au-delà des 14 jours légaux, les frais d'inscription resteront intégralement acquis à ECRICOME, quel que soit le motif invoqué.**

① ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique *Mes frais d'inscription*.

Seules les demandes formulées PAR ÉCRIT VIA L'ESPACE CANDIDAT seront prises en considération.

Le remboursement sera effectué par recrédit de la carte bancaire utilisée. Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation d'ECRICOME et fonction des délais de vérification.

En ce qui concerne les épreuves optionnelles (tests TAGE) :

Aucune inscription ne sera prise en considération après la date de clôture des inscriptions.

Aucun remboursement ne sera pris en considération après la date de clôture des inscriptions.

1.5. CANDIDATS BOURSIERS

Le statut de boursier s'applique aux candidats français et étrangers étudiant en France, qui disposent d'une bourse délivrée par l'État français (tous types de collectivités territoriales) ou par un établissement public.

Sont notamment acceptées les bourses délivrées par le CROUS, CAMPUS FRANCE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (bourse Excellence-Major)...

① Le tarif boursier ne s'applique pas sur les frais administratifs et sur les tests passés en partenariat avec la FNEGE lors de nos concours : tests TAGE POSTBAC®, TAGE 2© et TAGE-MAGE© (voir les tarifs en vigueur fixés par la FNEGE au point 1.4.2.)

1.5.1. Calendrier des documents à fournir

Lors de leur inscription, les candidats doivent télécharger via leur ESPACE CANDIDAT la copie de leur notification d'attribution de bourse DÉFINITIVE pour l'année en cours. ECRICOME vérifiera auprès de chaque organisme l'authenticité des attestations présentées.

Les attestations conditionnelles ne sont pas acceptées et ne donnent pas droit à l'exonération tarifaire.

Les justificatifs sont à transmettre comme suit :

- Candidats boursiers ECRICOME PRÉPA **au plus tard le 15 février 2019**
- Candidats boursiers ECRICOME LITTÉRAIRES : **Cf. conditions du concours sur le site de BEL**
Les candidats B/L doivent transmettre à ECRICOME leur attestation avant le 15 février 2019
- Candidats boursiers ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2 **au plus tard le 31 mars 2019**
- Candidats boursiers ECRICOME BACHELOR **au plus tard le 18 mars 2019 pour la première session et le 8 avril 2019 pour la deuxième session**

1.5.2. Acquisition ou perte du statut de boursier

À défaut d'une production de cette attestation dans les délais, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription fixés dans l'article 1.4.2. du présent règlement.

Pour tous les boursiers, un remboursement pourra être effectué jusqu'à la fin des épreuves écrites (dates différentes selon les concours), sur présentation de l'attestation DÉFINITIVE de bourse pour l'année 2018-2019.

1.6. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

1.6.1. Les textes de référence

La circulaire du 27 décembre 2011

[Circulaire 2011-220 du 27-12-2011 Organisation des candidats présentant un handicap](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58803)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58803

[Décret 2005-1617 - 21 déc 05](#)

Consultez également la fiche pratique intitulée **Concours et situations de handicap**, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles en 2016 : <http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/> ou sur <https://www.ecricome.org/epreuves-amenagees-handicap> (PDF téléchargeable).

Les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent prétendre à un aménagement de leurs épreuves écrites et/ou orales.

1.6.2. Les démarches à suivre

Les aménagements sont sollicités par le candidat en situation de handicap. Seuls des médecins agréés sont habilités à solliciter auprès d'ECRICOME une demande d'aménagement.

ⓘ ATTENTION

De plus en plus de MDPH ne délivrent plus de justificatifs pour les concours issus d'organismes privés. Pour autant, vous devez impérativement solliciter l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH de votre département et anticiper votre démarche.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ECRICOME.

Afin de l'assister dans l'analyse des demandes d'aménagement, ECRICOME fait appel à un médecin conseil désigné par ses soins.

1.6.3. Calendrier des documents à fournir

Les justificatifs sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT comme suit :

- Candidats avec aménagement ECRICOME PRÉPA **au plus tard le 1^{er} février 2019**
- Candidats avec aménagement pour **les épreuves orales** ECRICOME LITTÉRAIRES : **le 13 juin 2019**
- Candidats avec aménagement ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2 **au plus tard le 28 mars 2019**
- Candidats avec aménagement ECRICOME BACHELOR **au plus tard le 18 mars 2019 pour la première session et le 8 avril 2019 pour la deuxième session**

Aucun document transmis directement aux écoles ne sera pris en considération.

1.6.4. L'instruction de la demande

Compte tenu des disparités géographiques de traitement, nous détaillons ci-dessous les deux principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

Vous devez formuler votre demande d'aménagement **en téléchargeant le formulaire « Avis d'aménagement établi par le médecin MDPH ou CDAPH »** à partir de votre ESPACE CANDIDAT.

HYPOTHESE 1

Vous sollicitez une Maison Départementale du Handicap (MDPH)

1. L'instruction médicale de la demande

Votre demande d'aménagement est instruite par la MDPH ou un médecin désigné par la CDAPH qui formule des préconisations d'aménagement. La MDPH établit un document type ou remplit la grille mise en place par le concours.

ECRICOME NE RECOIT PAS LES DONNÉES MEDICALES DU CANDIDAT.

Le candidat transmet sa demande d'aménagements à l'aide d'un formulaire qui détaille les mesures demandées.
Ce formulaire doit avoir été instruit par la MDPH et signé par un médecin habilité.

Si vous n'êtes pas pris en charge par la MDPH, veuillez suivre la démarche ci-dessous

HYPOTHESE 2.

Vous n'êtes pas pris en charge par une maison départementale du Handicap

A - POUR LES CANDIDATS COMMUNS ECRICOME/BCE

Le dossier est instruit par **un médecin conseil commun aux deux banques**. Le candidat envoie son dossier médical (voir 1.6.5) à l'attention de :

*Direction des Admissions et Concours
Concours BCE / ECRICOME – Dossier médical
1 rue de la Libération CS 40031 – 78354 Jouy en Josas Cedex.*

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier.

B - POUR LES CANDIDATS UNIQUEMENT ECRICOME

Le dossier médical (voir 1.6.5) est à envoyer avec le formulaire d'aménagement **UNIQUEMENT** par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'attention de :

*ECRICOME
Dossier médical
23 rue Louis Le Grand – 75002 PARIS*

Il sera transmis par nos soins au médecin conseil.

C - POUR LES CANDIDATS DU CONCOURS BACHELOR

Le dossier médical est instruit par **les services médicaux du rectorat**.

D - POUR LES CANDIDATS DU CONCOURS TREMPIN

Le dossier médical est instruit par les services médicaux de l'université (SIUMPPS) pour les cycles universitaires.

E - POUR LES CANDIDATS NON SCOLARISES

Le dossier médical (voir 1.6.5) est instruit comme dans le cas B.

2. La transmission de la demande au concours

La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (voir 1.6.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision.

3. La notification aux candidats

Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification).
La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.

Une fois l'accord d'aménagement donné par ECRICOME, **aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit.**

ECRICOME informe les centres de passage d'épreuves des aménagements consentis.

Cas particuliers

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.

1.6.5. Exemples d'éléments à fournir

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux. Liste non exhaustive.

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- ➔ un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :

- ➔ les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

Si vous présentez une dyslexie ou une dyspraxie :

- ➔ un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.

Si vous présentez une dysgraphie ou une dyspraxie :

- un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

Si vous présentez un déficit auditif :

- un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdit , la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et pr ciser si vous portez un appareillage auditif.
- un bilan orthophonique r cent de moins d'un an le cas  ch ant si vous demandez des am nagements pour les  preuves  crites.

Si vous pr sentez un d ficit visuel :

- un courrier m dical de votre ophtalmologue r cent de moins de deux ans mentionnant le type et le degr  du d ficit.

Si vous pr sentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- un bilan orthophonique r cent. Les tests utilis s pour l' valuation du langage doivent  tre imp rativement mentionn s.
- une lettre d'un professeur attestant des difficult s rencontr es

1.7. STATUT D'ETUDIANT

ⓘ Attention, le statut d' tudiant conditionne l'accessibilit    des dispositifs de formation ou d'alternance sp cifiques. Au-del  d'une limite d' ge, vous  tes invit s   v rifier votre  ligibilit    ces dispositifs en amont de votre recrutement par l' cole, quelle que soit votre r ussite au concours.

Jusqu'  26 ans le candidat b n ficie du statut classique d' tudiant. Pour l'apprentissage, ce statut peut, selon les r gions  tre d rogatoire jusqu'  30 ans. Il n'y a aucune limite d' ge pour les personnes handicap es. Dans d'autres cas de figures, le statut d' tudiant peut laisser place   celui de stagiaire de la formation professionnelle (formations financ es par les R gions).

1.8. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIECES JOINTES

Les candidats b n ficient d'un acc s permanent aux documents t l chargeables via leur ESPACE CANDIDAT, jusqu'  la fin du mois d'août 2019 : convocations aux  preuves, attestation de paiement, attestation de pr sence aux  preuves  crites, t l chargement de pi ces jointes... Pass e cette date, merci de vous rapprocher de nos services.

Toutes ces donn es sont propres   chaque candidat et sont strictement personnelles. Les attestations sont  mises pour servir et faire valoir ce que de droit.

1.9. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat b n ficie d'un espace personnel propre   son concours. Il y retrouve toutes les donn es d claratives de son concours et les pi ces jointes en t l chargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle int gr e qui est le seul vecteur de communication avec les services concours**, pour des raisons d'efficacit  de traitement et de tra abilit .

ⓘ Toutes les demandes doivent  tre formul es dans la rubrique *Ma messagerie* de l'ESPACE CANDIDAT. Veuillez   bien choisir parmi la th matique des messages.

II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES

2.1.1. Matières, coefficients, nombre de places

Les épreuves des concours sont composées de sujets originaux réalisés par ECRICOME ou par la FNEGE en ce qui concerne les tests spécifiquement retenus auprès de ce partenaire. Les détails des épreuves et les coefficients sont disponibles dans les plaquettes des concours ou sur le site internet www.ecricome.org.

Les épreuves des concours **sont dotées d'un coefficient propre à chaque école**. Ces coefficients resteront applicables tout au long de l'année du concours.

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour publication au Bulletin Officiel (B.O.).

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Le concours est composé de 6 épreuves écrites pour chaque série :

- Mathématiques
- Culture générale
- Résumé de texte (ECE et ECS), OU management et sciences de gestion (ECT)
- Economie, sociologie et histoire du monde contemporain (ECE), OU histoire-géographie et géopolitique du monde contemporain (ECS), OU économie et droit (ECT)
- LV1
- LV2

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours est composé de 6 épreuves écrites de la BEL

- Composition française
- Composition de philosophie
- Composition d'histoire
- Épreuve de langue et culture ancienne au choix du candidat (Ulm A/L), composition de géographie (ENS LYON)
- Commentaire d'un texte en langue étrangère
- Épreuve à option du candidat

Le concours est composé de 6 épreuves écrites de la BL-SES :

- Composition française
- Composition de philosophie
- Composition d'histoire contemporaine
- Composition de mathématiques
- Composition de sciences sociales
- Langues vivantes étrangères

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1

Le concours est composé de 3 épreuves écrites :

- Test d'anglais (QCM de 80 questions)
- Note de synthèse
- Test TAGE 2 ©

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 2

Le concours est composé de 3 épreuves écrites :

- Test d'anglais (QCM de 80 questions)
- Analyse de textes comparés
- Test TAGE-MAGE ©

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Le concours est composé de 2 épreuves écrites :

- Test d'anglais (QCM de 60 questions)
- Test TAGE POSTBAC ©

2.1.2. Épreuves de la FNEGE

Les tests de la FNEGE obéissent à des conditions spécifiques de passage et de recevabilité du score obtenu, définies dans les règlements de la FNEGE accessibles sur le site internet www.fnege.fr.

① Votre meilleur score sera automatiquement transmis par la FNEGE à toutes les écoles, universités ou banques d'épreuves qui incluent ce test dans leurs épreuves de sélection, et sera disponible sur le site de la FNEGE. Il n'est pas nécessaire de nous le communiquer.

Nous vous invitons à consulter les dispositions particulières des tests organisés par la FNEGE sur les sites internet dédiés et notamment les dates de sessions compatibles avec le concours ECRICOME, les modalités de passage et la validité temporelle des scores.

- TEST TAGE-POSTBAC : www.tagepostbac.fr
- TEST TAGE 2 : www.tage2.fr
- TEST TAGE-MAGE : www.tagemage.fr

2.1.3. Convocation aux épreuves écrites

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la convocation sera **disponible en ligne** sur le site internet www.ecricome.org **en amont des épreuves écrites via l'ESPACE CANDIDAT** (ECRICOME avisera les candidats inscrits par e-mail et par SMS de la disponibilité de leur convocation).

Les candidats devront présenter impérativement leur convocation **sous forme imprimée** durant toute la durée des épreuves.

Les candidats devront également pouvoir attester à tout moment de leur identité (Cf. point 2.1.4).

① En fonction des événements, ECRICOME se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité non dérogoires, applicables dans tous les centres de passation des épreuves écrites et orales. Les candidats en seront informés par SMS.

2.1.4. Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. **Aucune modification de la date de convocation n'est possible.** L'épreuve écrite est commune à tous les candidats quel que soit le centre d'écrits sélectionné (horaires aménagés pour les pays étrangers et territoires ultramarins).

➤ **Convocation et vérification de l'identité**

- Pour chacune des épreuves, **le candidat doit être muni de sa convocation imprimée et de sa pièce d'identité originale (CNI ou passeport) non photocopiée et en cours de validité**. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).
- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence pour chaque épreuve. La signature doit être la même pour toutes les épreuves.
- Tout candidat qui signe la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.

➤ **Retard et absence**

- Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves à l'exception des épreuves écrites d'anglais des concours TREMPILIN 1, 2 et BACHELOR pour lesquels le retard ne peut excéder 30 minutes. Il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède le délai consenti ci-dessus après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.
- Conformément au règlement de la FNEGE et compte tenu de la spécificité de l'épreuve, aucun retard ne sera toléré pour les épreuves TAGE2 ©, TAGE MAGE © et TAGE POSTBAC ©. Les candidats identifiés dans cette situation seront déclarés absents à l'épreuve.
- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.
- Toute absence à une épreuve est éliminatoire.
- Tout candidat absent ne pourra être autorisé à se présenter à la même épreuve même si elle devait être recommencée ou en cas de sessions multiples.

➤ **Durant les épreuves**

- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.
- Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou langue différente de celle enregistrée lors de son inscription.
- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par le centre de concours.
- Le candidat est autorisé à quitter la salle 1 heure après le début de l'épreuve.
- Aucun déplacement de candidat n'est autorisé dans la salle au cours du dernier quart d'heure.
- À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat doit rendre sa copie ou grille de réponses au surveillant, même blanche (contresignée), sous peine d'être éliminé. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

① Par délégation d'ECRICOME, le chef de centre a mandat et pouvoir pour faire appliquer scrupuleusement le règlement du concours ainsi que les règles associées à chaque épreuve.

Les chefs de centre disposent d'un cahier de consignes et d'un cahier de procès-verbaux qui précisent les règles à faire observer aux candidats durant les épreuves écrites.

2.1.5. Matériels et documents autorisés

La calculatrice est autorisée uniquement pour l'épreuve de Management et Sciences de Gestion de la voie technologique (ECRICOME PRÉPA). L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons, correcteur, gomme et règle est interdite, quelles que soient les épreuves. L'usage des dictionnaires électroniques ou papier est formellement proscrit.

L'utilisation de la calculatrice est limitée aux modèles spécifiés chaque année par la banque à l'exclusion de tout modèle doté d'une mémoire interne ou d'une fonction communicante. Le candidat ne pourra pas apporter plus de deux calculatrices dans la salle d'examens. L'utilisation d'un modèle non autorisé constitue un cas de fraude. **Cf. liste des matériels autorisés en ANNEXE.**

① Seuls le sujet, les brouillons, la copie et le matériel d'écriture nécessaires à la rédaction sont autorisés sur table. La nourriture et la boisson sont autorisées en salle à la condition expresse de ne pas rester sur la table durant l'épreuve. Les trousseaux et objets volumineux sont proscrits.

Les surveillants, sous couvert du chef de centre, ont toute autorité pour faire respecter rigoureusement les consignes.

2.1.6. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par ECRICOME durant toute la durée des épreuves et durant leur présence dans les centres d'écrits, sous peine de sanctions immédiates ou différées.

Les manquements seront consignés dans le procès-verbal du cahier de centre par le ou les surveillants présents et sous couvert du chef de centre. Sont particulièrement visés :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- L'échange de matériel ou de documents, les bavardages et tentatives d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant l'épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la simple possession à proximité du candidat :
 - ✓ de tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...)
 - ✓ de matériels électroniques ou numériques (MP3, casques audio, machines à calculer, règles à calcul, smartphone et tablettes, montres connectées...)
 - ✓ plus généralement tout autre moyen de communication présent ou à venir connectable à un réseau informatique ou cellulaire ou appairé

① Le candidat s'engage à éteindre et ranger tout appareil communiquant dès qu'il entre dans le centre d'examen et jusqu'à sa sortie définitive. Tout manquement à la règle l'expose à des sanctions.

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction des concours se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal et de nature à entraver, perturber ou nuire à la probité des épreuves.

① En cas de détention par le candidat d'un appareil évoqué ci-avant, un constat de fraude sera rédigé et annexé au procès-verbal du centre d'écrits. Le contrevenant s'expose à des sanctions telles que prévues au point 2.1.8.

2.2. LES ÉPREUVES ORALES

Les dates des épreuves orales sont fixées par chacune des écoles. Les candidats prennent rendez-vous dans leur ESPACE CANDIDAT. L'épreuve d'entretien de motivation (ou découverte) est spécifique à chaque école.

2.2.1. Les matières

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais
- Autre langue
- Entretien de motivation

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais
- Autre langue
- Entretien de motivation

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais
- Autre langue
- Entretien de motivation

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 2

Le concours est composé de 3 épreuves orales dont une facultative :

- Anglais
- Autre langue (facultative)
- Entretien de motivation

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Le concours est composé de 2 épreuves orales :

- Anglais
- Entretien de découverte

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour publication au Bulletin Officiel (B.O.).

2.2.2. L'organisation des oraux

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 ET 2

- Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous pour les épreuves orales (langues et entretien) sur le site www.ecricome.org via l'ESPACE CANDIDAT durant la période indiquée sur le site. Attention, les langues vivantes et l'entretien de motivation se déroulent la même demi-journée, dans la même école.

- Chaque école organise librement les combinatoires de langue sur ses campus : anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol et anglais/italien. **Les candidats admissibles seront informés via le site internet www.ecricome.org de la localisation des épreuves.**
 - Les combinaisons de langues suivantes se déroulent exclusivement dans le centre parisien choisi par ECRICOME : anglais/grec ancien, anglais/hébreu moderne, anglais/japonais, anglais/latin, anglais/polonais, anglais/portugais, anglais/russe et anglais/vietnamien.
 - Il est interdit au candidat de se munir d'un dictionnaire pour les épreuves orales de langues, sauf pour le latin (Gaffiot) et le grec ancien (Bailly).
 - Le candidat présente une seule fois l'épreuve d'anglais (le cas échéant une 2^e langue), dont la note sera commune pour chaque école présentée.
- CONCOURS ECRICOME BACHELOR
- Les candidats prennent rendez-vous en amont des épreuves écrites. Les épreuves orales peuvent se dérouler le même jour que les écrits sous réserve des capacités d'accueil de chaque campus.

① L'entretien individuel peut faire l'objet d'une note éliminatoire fixée à discrétion par chacune des écoles. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'école pour savoir si elle applique cette disposition.

2.3. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 ET 2

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site www.ecricome.org

Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ECRICOME via leur ESPACE CANDIDAT à l'aide de leurs identifiants personnels. Aucun courrier ne sera adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ECRICOME ou par les écoles membres d'ECRICOME.

À l'issue des résultats des admissibilités, seules les notes des candidats non-admissibles seront disponibles dans l'espace personnel du site www.ecricome.org (sauf pour les candidats LITTÉRAIRES de la BEL et BL-SES).

À l'issue des résultats d'admission, les notes de tous les candidats seront disponibles dans leur ESPACE CANDIDAT.

Pour les concours ECRICOME PRÉPA et LITTÉRAIRES, l'intégration définitive du candidat dans une école suppose l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org). Les candidats sont invités à en consulter les modalités de calendrier, de fonctionnement et de publication des résultats.

① Attention, durant cette étape cruciale du classement des vœux et de publication des affectations, **il sera demandé aux candidats le versement d'un acompte sur frais de scolarité de 800,00 € (tarif unique pour les écoles membres de la BCE et d'ECRICOME)**. L'acompte se règle exclusivement par carte bancaire sur le site de SIGEM au cours de l'étape n°1. En cas de problème, [contactez la hotline de SIGEM](#). La seule exception au règlement par carte bancaire concerne les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire internationale permettant de payer en euros. Ceux-ci doivent contacter impérativement la hotline de SIGEM qui leur donnera les instructions utiles. Les candidats boursiers s'acquittent également de l'acompte. S'ils bénéficient d'une bourse au sein de l'école qui couvre l'intégralité des frais de scolarité, ils pourront se faire rembourser cette somme par l'école intégrée.

Pour les concours ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2, l'intégration définitive d'un candidat dans une école fera l'objet **d'un règlement Contrat spécifique TREMPLIN AFFECTATIONS**.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Les résultats d'admission (pas d'admissibilité) sont publiés sur le site www.ecricome.org.

① Un candidat ne pourra être déclaré ADMIS que dans les campus préalablement choisis au moment de l'inscription. Ce choix est définitif.

Pour le concours ECRICOME BACHELOR, l'intégration définitive d'un candidat fera l'objet d'un **règlement Contrat spécifique BACHELOR AFFECTATIONS**. Ils seront opposables en cas de contestation.

① Attention, à l'issue de la phase d'affectation TREMPIN ou BACHELOR, **il sera demandé aux candidats le versement d'un acompte sur frais de scolarité de 800,00 € versé par carte bancaire sur le site d'ECRICOME**. Les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire internationale permettant de payer en euros doivent contacter impérativement ECRICOME via l'ESPACE CANDIDAT. Les candidats boursiers s'acquittent également de l'acompte.

① L'intégration définitive est conditionnée par la présentation, à la rentrée académique, d'un diplôme ou attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation valide au regard des exigences de chaque concours et des règlements pédagogiques de chaque école.

2.4. RÉCLAMATIONS

2.4.1. Réclamations suite aux épreuves écrites ou orales

- **Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées via l'ESPACE CANDIDAT dans les 3 jours calendaires qui suivent la communication des résultats d'admissibilité et/ou d'admission.**
- Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

2.4.2. Demande de copies¹ *NOUVEAU*

Via l'ESPACE CANDIDAT, les candidats peuvent dès l'inscription et à tout moment jusqu'au 15 septembre 2019 souscrire au service de mise à disposition des copies corrigées et numérisées (paiement par CB). Au-delà de cette date, prière de contacter ECRICOME qui instruira la demande (paiement par virement). La mise à disposition des copies de la session 2019 s'achève au 1^{er} jour du concours de l'année suivante.

Ce service au prix forfaitaire est optionnel. Pour des raisons techniques, la souscription au forfait est définitive et ne donne pas lieu à remboursement. Le candidat accèdera et téléchargera librement sa ou ses copies depuis son ESPACE CANDIDAT.

- 10 € pour les épreuves écrites du concours TREMPIN (note de synthèse ou analyse de textes comparés)
- 25 € pour les épreuves écrites du concours PRÉPA (6 matières)

L'obtention des copies de concours ne s'applique pas aux grilles de test comportant des questions à choix multiples.

La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du concours. Les copies numériques seront conservées selon le délai légal.

(1) sous réserve de disponibilité du service.

III. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES (Déclaration CNIL N°1216579 de février 2007)

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

ECRICOME détaille ci-après la finalité et le traitement des données personnelles collectées.

1. Mes données personnelles

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Le terme « donnée personnelle » regroupe toutes les informations qui permettent d'identifier une personne : nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique ou adresse IP...

Quelles sont mes données personnelles collectées ?

Dans le cadre de votre inscription, ECRICOME peut être amenée à collecter vos noms, adresse postale, adresse email, mot de passe, numéros de téléphone, données de navigation, historique de modifications, ordonnancement de préférences, choix d'affectations...

Qui est responsable du traitement sur mes données personnelles ?

L'association ECRICOME est mandatée par ses écoles membres. ECRICOME est le responsable du traitement.

ECRICOME Association Loi 1901 – Siret : 384 926 564 000 46

Siège social : 23 rue Louis le Grand – 75002 PARIS

www.ecricome.org et rgpd@ecricome.org

2. Pourquoi ECRICOME collecte mes données personnelles ?

ECRICOME a besoin de vos données personnelles pour les finalités ci-dessous :

- **Traitements opérés sur le fondement légal de l'exécution de nos obligations contractuelles**
 - facturations, production de justificatifs, comptabilité client.
 - Gestion des embauches de vacataires, variables de paies.

- **Traitements opérés sur le fondement légal de votre consentement**

- Organisation du recrutement de candidats par voie de concours de l'inscription à l'affectation

Attention, à défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1, TREMPLIN 2 et BACHELOR et le cas échéant, ne pourront finaliser leur inscription.

- Organisation du recrutement de candidats par voie de dossier de l'inscription à l'affectation
- Prospections commerciales de nos écoles membres sur des candidats non finalisés

- Dépose des cookies afin de garder trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur les pages et d'adapter le contenu du site à leurs attentes.

L'icône « aide » disponible dans la plupart des navigateurs explique comment désactiver les cookies. En cas de désactivation, il se peut qu'un candidat ne puisse plus accéder à certaines fonctionnalités du site.

- **Traitements opérés sur le fondement de l'intérêt légitime poursuivi par ECRICOME**
 - Enquête de satisfaction et sondages
 - Contrôle d'éventuelles fraudes
 - Analyses statistiques
 - Opérations de prospection
 - Opérations techniques (publipostage, enrichissement)

3. Quels moyens sont utilisés pour collecter mes données ?

ECRICOME agit de sorte à ce que la collecte soit loyale et transparente.

- **Sur les salons et lors d'événementiels**

Les équipes d'ECRICOME ou de nos écoles membres peuvent être amenées à vous demander des informations personnelles vous concernant.

Une information sur vos droits relatifs à la Loi informatique et liberté est disponible sous forme d'affiche. Le règlement général des concours et notre politique respect de la vie privée sont disponibles sur www.ecricome.org.

- **Sur le site internet d'ECRICOME et sur les sites d'inscriptions dédiés aux concours :**

Sur notre site, par le biais de nos formulaires en ligne, vous allez être amené à nous fournir des informations dont les champs obligatoires seront marqués d'un astérisque. Une information sur vos droits relatifs à la loi informatique et liberté est précisée sur chaque formulaire. Les mentions légales du site vous permettent également de prendre connaissance du cadre dans lequel s'inscrit la collecte.

- **Sur l'application mobile CONCOURS ECRICOME**

L'application ne collecte pas de données personnelles et n'utilise ni fonction de géolocalisation, ni fonction de Push de notification.

L'application ECRICOME utilise des cookies et des technologies similaires de traçage notamment afin de mieux vous identifier et personnaliser votre navigation.

Lorsque vous installez l'application, nous collectons des informations sur votre utilisation de l'application ou sur le système d'exploitation de votre téléphone. En fonction des systèmes d'exploitation, vous pouvez désactiver ces cookies en vous rendant dans les paramètres de votre téléphone qui permettent de gérer les applications. Dans tous les cas, si vous désinstallez l'application, ces informations disparaîtront.

- **Sur les réseaux sociaux / liens SSO**

Par le biais des réseaux sociaux, vous pouvez être amené à voir les événements liés à l'activité promotionnelle d'ECRICOME et nos écoles membres.

Les services des réseaux sociaux vous permettent de partager des informations avec ECRICOME. Lorsque vous inscrivez sur notre site d'inscriptions grâce à vos données de réseaux sociaux, ou lorsque vous vous identifiez grâce à vos comptes créés sur les réseaux sociaux, vous êtes averti des informations qui pourront être partagées avec ECRICOME.

Les informations que vous souhaitez partager avec nous peuvent comprendre : les informations de base déjà présentes sur votre profil du réseau social : votre adresse e-mail par exemple. Il vous est possible de modifier les informations que vous souhaitez partager lors de votre connexion au site www.ecricome.org via votre compte sur réseaux sociaux.

- **Enrichissement de base**

Nous ne recevons pas de données personnelles de la part d'organismes externes à l'exclusion des banques d'épreuves littéraires et uniquement pour les candidats inscrits au concours dédié.

4. Que deviennent mes données ?

ECRICOME a nommé un Correspondant informatique et Liberté (DPO) chargé de garantir la conformité des collectes et traitements que nous sommes amenés à réaliser, à tenir la liste des traitements enregistrés, ainsi qu'à assurer l'exercice de vos droits d'accès, de rectification et d'opposition.

En savoir plus : <https://www.cnil.fr/fr/correspondants-informatique-et-libertes-cil>

- **La conservation des données :**

Les données de la base de prospection sont conservées deux ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact.

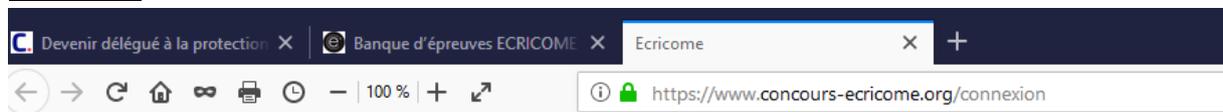
Les données nécessaires au respect d'une obligation légale sont conservées conformément aux dispositions en vigueur (notamment mais non exclusivement celles prévues par le code de commerce, le code civil ou le code de la consommation).

Les données sont associées à une année académique de recrutement. Passée la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, les données sont **anonymisées et archivées** au seul bénéfice d'ECRICOME. Les données archivées sont traitées selon les conditions définies à l'article 5 du Règlement général sur la protection des données.

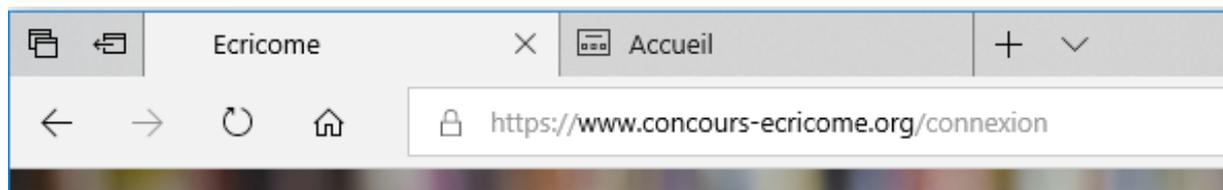
- **Sécurité de navigation**

Dès que vous saisissez vos données les sites dédiés aux concours, les pages sont sécurisées et cryptées. Vous pouvez le vérifier en regardant l'adresse de la page : un cadenas est apparu avant ou après le mot ECRICOME (selon votre navigateur), exemple ci-dessous :

Sous Firefox



Sous Microsoft Edge



- **Sécurité de Stockage**

ECRICOME prend toutes les précautions pour préserver la sécurité de vos données. Pour cela, ECRICOME a mis en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques. Vos données personnelles sont stockées sur des serveurs sécurisés et certifiés, accessibles à un nombre limité de personnes ayant des droits d'accès spécifiques à ces systèmes.

- **Transmission des données**

Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à faire appel à **des sous-traitants**, auxquels nous transmettons vos données pour la réalisation des missions qui leur sont confiées :

- Nos sous-traitants techniques (hébergement, supervision informatique...)
- Nos sous-traitants logistiques (étiquettes, convocations, transport, numérisation des copies...)
- Nos sous-traitants en charge de la relation client (plate-forme téléphonique, tchat, enquête de satisfaction, sondage...)

- Nos sous-traitants marketing (opérations de prospections, gestion des jeux concours, régies publicitaires, recommandations & personnalisation...)
- Gestion opérationnelle du recrutement et des variables de paye.

Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à transmettre vos données à **nos écoles membres**. Cette transmission concerne :

- des prospects identifiés lors des salons à des fins de prospection
- des candidats non finalisés inscrits en base à des fins de prospection
- des candidats autorisés à concourir à des fins d'information sur l'actualité des écoles membres (JPO...)
- des candidats admissibles à des fins d'organisation de l'accueil admissible et des oraux de concours
- des candidats affectés à des fins d'inscription administrative dans nos écoles membres.

ECRICOME fait intervenir des entreprises partenaires pour la réalisation d'un traitement qu'elle ne peut opérer par elle-même :

- COREOZ pour l'administration du système de gestion des concours
- SOGENACTIF ou PAYBOX pour le paiement sécurisé des frais de concours
- NET MESSAGE pour le traitement des SMS en nombre
- SARBACANE pour les campagnes de e-mailing
- SIGEM pour l'affectation des candidats issus des classes préparatoires
- CROWE-HORWATH-FIDELIO pour la comptabilité générale de l'association
- ADP pour la reprise des données de paie des vacataires saisonniers...

ECRICOME reste responsable du traitement réalisé sur vos données et nous nous assurons de la conformité de l'utilisation de vos informations et des normes de sécurité utilisées. Lorsque nous transmettons des données pour les finalités décrites ci-avant, notre partenaire devient le responsable de traitement de vos données, pour tout exercice de vos droits d'accès, de rectification ou d'opposition, nous vous invitons à consulter l'onglet « Mentions Légales » ou « Politique de confidentialité » de l'entreprise partenaire concernée.

ECRICOME s'engage à ne pas transmettre de données sans accord express de votre part. ECRICOME s'engage à transmettre les données à toutes autorités administratives ou judiciaires compétentes qui en feraient la demande.

- **Transfert hors UE**

Dans le cadre de la gestion des réseaux sociaux et de la publicité ciblée, en lien notamment avec les sociétés Facebook et Google, des données vous concernant sont susceptibles d'être transférées aux États-Unis.

Les données de concours et les données du site internet www.ecricome.org sont hébergées en France.

- **Commercialisation des données personnelles**

En aucun cas, les données personnelles ne sont cédées par ECRICOME à des organismes tiers ou ne font l'objet d'une valorisation marchande.
--

4. Vais-je recevoir de l'information d'ECRICOME ?

Dans le cadre de nos activités, vous êtes susceptible de recevoir des informations relatives à notre **prospection commerciale** ou propres aux phases du concours par voie de **mailing papier** (plaquette...), **d'e-mail ou de SMS** textuel ou vocal, de **newsletter**, par **notification push** depuis notre système informatisé concours ou notre application mobile le cas échéant, lors de l'utilisation des **fonctionnalités des réseaux sociaux**, par **appel téléphonique** (campagne de phoning),

Le site www.ecricome.org ainsi que l'application mobile CONCOURS ECRICOME utilisent des « plug-in » sociaux. Il s'agit notamment des boutons « j'aime », « partager » des réseaux sociaux comme Facebook, Twitter, Google +...

Lorsque vous utilisez la fonction « partage », vous autorisez ECRICOME à publier le contenu sur votre profil réseau social correspondant. De même, en activant la mention « j'aime » ou « suivre », vous autorisez le suivi de nos publications dans votre flux d'actualité.

ECRICOME peut être amenée à vous contacter par téléphone, par SMS ou e-mail **pour le suivi administratif** de votre candidature, pour le suivi d'une réclamation, pour un incident bancaire ou pour des renseignements pratiques.

Enfin, ECRICOME peut vous contacter dans le cadre d'une enquête de satisfaction.

5. Quels sont mes droits vis-à-vis de mes données ?

Vous bénéficiez :

- **D'un droit d'accès** : le droit pour toute personne d'obtenir la communication de toutes les informations la concernant détenues par ECRICOME.
- **D'un droit de rectification** : le droit pour toute personne d'obtenir la rectification des informations inexactes la concernant détenues par ECRICOME.
- **D'un droit d'opposition** : le droit d'opposition s'exerce soit au moment de la collecte d'informations, soit plus tard, en s'adressant au responsable du fichier.

Il se décline en deux possibilités :

- Le droit pour toute personne à s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier.
- Le droit pour toute personne à s'opposer, pour des motifs légitimes, à un traitement basé sur l'intérêt légitime d'ECRICOME.
- En matière de prospection commerciale, toute personne peut s'opposer à tout moment à ce que ses données soient diffusées, transmises ou conservées. Ce droit peut s'exercer sans avoir à justifier d'un motif légitime.

- **D'un droit de définir des directives** relatives au sort de mes données à caractère personnel après mon décès. En l'absence de directives ou de mention contraire dans lesdites directives, les héritiers de la personne concernée peuvent après son décès exercer les droits sur les données personnelles du défunt.

- **D'un droit de limitation du traitement** : c'est le droit de faire suspendre un traitement le temps qu'une vérification puisse avoir lieu (vérifier l'exactitude des données personnelles, vérifier si les motifs légitimes donnés par la personne prévalent sur ceux du responsable de traitement dans le cas d'une demande d'opposition etc.)

- **D'un droit de portabilité** : la personne a le droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient transmises dans un format structuré :

- À elle-même
- Directement d'un responsable du traitement à un autre, lorsque cela est techniquement possible.

- **D'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle**. Pour plus d'informations concernant l'exercice de vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>.

6. Comment exercer mes droits vis-à-vis de mes données ?

- Si vous ne voulez plus recevoir de sollicitation commerciale d'ERICOME :

Vous pouvez vous désabonner en bas de chaque e-mail publicitaire envoyé, nous faisons apparaître une mention récapitulant vos droits et la possibilité de vous désabonner au travers d'un lien rgpd@ericome.org.

Pour les Notifications Push le cas échéant, vous pouvez choisir de ne pas recevoir de notifications, en les refusant lors du téléchargement, lors de la première utilisation ou vous pouvez, à tout moment, désactiver les notifications dans les paramètres de votre appareil.

- Si je veux accéder ou rectifier mes données conservées par ERICOME :

Une demande d'accès à vos données nécessite la présentation d'une pièce d'identité jointe à votre demande (CNI recto verso ou passeport recto simple). Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il nous est impossible de vous les divulguer ou de les modifier.

- Si je veux m'opposer au transfert de mes données :

Vous pouvez exercer vos droits d'opposition au transfert de vos données sous condition d'un motif légitime en écrivant à ERICOME.

- Si je veux m'opposer à figurer dans un fichier (droit de suppression) ou si je veux m'opposer à un traitement.

La fourniture, par voie électronique ou courrier, d'une pièce d'identité est obligatoire.

- Si je veux donner mes directives relatives à mes données personnelles après mon décès

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à ERICOME – 23 rue Louis le Grand – 75002 PARIS ou par e-mail à l'adresse dédiée rgpd@ericome.org.

Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Attention, pour des raisons techniques, l'arrêt d'envoi de nos offres n'est pas immédiat. Il se peut qu'il y ait un délai de modification afin d'enregistrer et traiter votre demande.

Certaines informations vous concernant ne peuvent, pour des raisons légales ou contractuelles, être altérées ou supprimées de nos bases de données. ERICOME pourra également démontrer, le cas échéant, qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour poursuivre le traitement qui prévalent sur les droits et les libertés de la personne concernée.

Tous renseignements utiles sur www.cnil.fr

CNIL

JE SUIS UN
PARTICULIER

PROFESSIONNEL

Protéger les données personnelles, accompagner l'innovation, préserver les libertés individuelles

MES DÉMARCHES | THÉMATIQUES | TECHNOLOGIES | TEXTES OFFICIELS | LA CNIL |  

Poser une question ou rechercher un article, une délibération... 



COMPRENDRE VOS DROITS

Comment accéder à vos données personnelles, les rectifier, les supprimer ?

[> Découvrir vos droits](#)



MAÎTRISER VOS DONNÉES

Comment protéger sa vie privée dans le monde numérique ?

[> Découvrir les bonnes pratiques](#)



AGIR

Comment faire valoir ses droits sur ses données ou agir en cas de problème ?

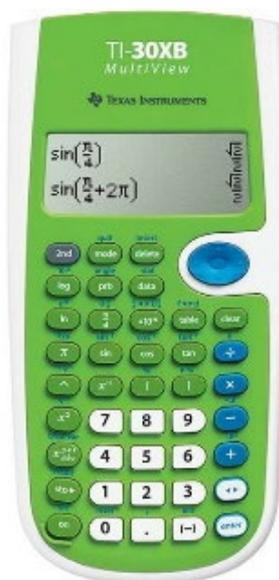
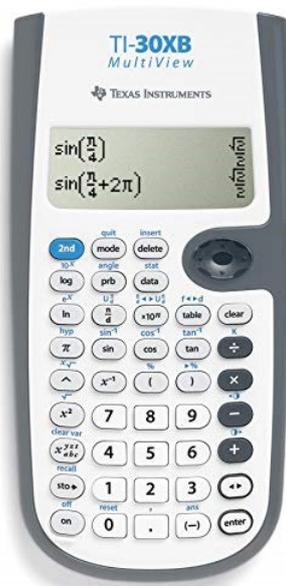
[> Découvrir vos moyens d'actions](#)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

ANNEXE 1 : MATERIEL AUTORISÉ

Les calculatrices autorisées pour l'épreuve de **Management 2019** de la filière économique et commerciale – option technologique sont les suivantes :

TEXAS INSTRUMENT TI 30XB MULTIVIEW



TI 36X PRO



CASIO FX 92 (standard et spéciale Collège) dans ses différentes variantes



Aucun autre modèle de calculatrice ne sera accepté et le candidat ne pourra apporter plus de 2 calculatrices dans la salle d'examen. **L'utilisation d'un autre modèle de calculatrice constitue un cas de fraude au concours.** Les surveillants sont autorisés à vérifier à tout moment de l'épreuve le matériel utilisé par le candidat.